



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°72 CS/15

Réunion du 22 Novembre 2023

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : FAORO P. – BELORGEY B. – VALOT N. – PAGANT J.

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matchs arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 20/11/2022 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS													Total

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES**JOURNÉE DU 19/11/2023**

26740058 D3 – A LACANCHE 2 – BLIGNY remis au 11/02/2024

26973363 D4 – A US SAVIGNY 2 – DIJON DINAMO 3 remis au 11/02/2024

27591836 Coupe Crédit Agricole FCLA – DAIX remis au 10/12/2023

27591840 Coupe Crédit Agricole CCOF – MAREY/TILLE remis au 17/12/2023

26973500 D4 - D AUXONNE 2 – VAL DE NORGE 2 remis au 17/12/2023

JOURNEE DU 10/12/2023 (Changement)

26523352 D3 – C DIJON ULFE 2 – CHAIGNAY du 15/10/2023 remis au 11/02/2024

26523356 D3 – C US SAVIGNY – CHAIGNAY se jouera le 10/12/2023

25963705 D3 – C MERCEUIL – US SAVIGNY se jouera le 11/02/2024

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

26895492 D4 C DAIX 2 – ES MORVANDELLE du 19/11/2023 remis au 17/12/2023

26639458 D1 – QUETIGNY 3 – GENLIS du 26/11/2023 se jouera à 11h30

Suite à l'indisponibilité du stade des Bourroches, le match 26523914 D1 USCD 2 – TILLES FC du 25/11/2023 se jouera à l'Astragale terrain 1998 (pelouse synthétique).

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Match Aller 26740071 D3 - A LACANCHE 2 – POUILLY EN AUXOIS 2 du 26/11/2023 se jouera sur le terrain de POUILLY EN AUXOIS – STADE A MORET

Match retour 26740132 du 5/05/2023 est inversé.

1.4 RECLAMATION

Match 26973365 D4 A FCCL 3 – ASDDOM du 5/11/2023.

Réclamation de ASDDOM concernant le score.

Suite au rapport du club de FCCL, la Commission rappelle que seul l'arbitre est maître du chronomètre. La CS homologue le résultat de 0-1 pour l'ASDDOM.

1.5 COURRIEL

Rapports de Délégué de : MM. LECOUR - VALOT - CHUDZIAK – DUPUY – FAORO – MIGUET - DA SILVA.

Pris note. Remerciements.

BRESSEY/TILLE – TILLES FC PASCAL ANDRE

Délégué Mr VALOT : Match CCO EKINSPORT - FC VINGEANNE – ASPTT DIJON 3. Amende de 30€ à l'ASPTT DIJON pour non présentation des 2 dernières feuilles de match des équipes supérieures. (Voir règlement coupe)

Délégué Mr LECOUR : Match CCO EKINSPORT – IS SELONGEY 4 – QUETIGNY 3. Erreur de carton. Le nécessaire a été fait.

De **MANLAY** demande de délégué pour la rencontre D3 - A 26740070 MANLAY – GRESILLES FC du 26/11/2023. La CS désigne Mr MIGUET sur le match.

De **FCNCS** demandant que l'horaire des matchs de l'équipe jouant en D4 soit fixé à 12h00.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.

Match remis du 18/11/2023

26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

II -FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

26979666 D1 FEM SENS FC – TRAMAYES du 26/11/2023 se jouera à 12h00 - STADE BACARY SAGNA à SENS

26983603 D1 FEM DUC – CHEVIGNY ST SR du 26/11/2023 se jouera à 15h00

27327511 Criterium Féminin – B LACANCHE – ST JEAN DE LOSNE du 8/01/2024 se jouera le 4/12/2023

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

27327504 LACANCHE – BEAUNE du 27/11/2023 se joue à BEAUNE.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 19/11/2023

- 26895667 D4 – B GRESILLES FC 2 – ESVO : Absence de constat d'échec. 30€.

La commission:

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : K.LECHENET